



## NOUVELLES ENTREPRISES OFFRANT DES ACTIVITÉS DE GUIDE/DE POURVOYEUR PARTIE I – INSTRUCTIONS RELATIVES À LA DEMANDE PARCS NATIONAUX DES MONTAGNES

Toute personne désireuse d'exercer une activité guidée ou une activité de pourvoyeur dans un parc national du Canada doit présenter une demande de permis d'exploitation de commerce à Parcs Canada. « Commerce » est défini comme tout métier, industrie, emploi, profession, activité ou événement spécial exercé, exploité ou mené dans un parc ou sur une terre ou une étendue d'eau administrés par Parcs Canada à des fins lucratives ou pour une collecte de fonds ou une promotion commerciale, notamment une entreprise exploitée par une œuvre de bienfaisance ou une entreprise à but non lucratif exploitée par une organisation ou une personne.

La procédure qui suit concerne les entreprises désireuses d'exercer une **nouvelle activité guidée<sup>1</sup> ou activité de pourvoyeur<sup>2</sup>** dans un parc national. Elle ne s'applique pas aux demandes de remplacement de permis; un formulaire distinct est disponible pour les demandes de ce type. Si vous souhaitez obtenir de plus amples renseignements sur cette procédure, communiquez avec votre bureau local de Parcs Canada. Tous les employés qui dirigeront des excursions guidées devront obtenir une carte d'identité de guide (voir la partie IV du formulaire de demande de cartes d'identité pour les guides) et l'avoir avec eux en tout temps lors des excursions. Le formulaire et la procédure sont joints au présent document.

De même, il existe un formulaire de demande distinct pour les entreprises qui souhaitent présenter une première demande de permis se rattachant à des services autres que des services de guides/de pourvoirie. Nous vous prions de communiquer avec le personnel du bureau de Parcs Canada de votre région pour obtenir le formulaire de demande requis.

### 1. DEMANDE : procédure de demande d'un permis pour exploiter un commerce offrant des services de guides/de pourvoirie dans un parc national

- (a) Veuillez remplir en entier le formulaire Première demande de permis d'exploitation de commerce pour les activités de guide/pourvoyeur. Parcs Canada a besoin de renseignements détaillés afin de pouvoir effectuer une évaluation précise de votre demande. Ainsi, si vous ne fournissez pas suffisamment de détails, nous ne serons pas en mesure d'étudier votre demande.
- (b) Envoyez-nous votre formulaire de demande dûment rempli, de même que tous les documents exigés figurant sur la liste de vérification des documents.

Les demandes dûment remplies peuvent être envoyées à l'adresse suivante :

Service de liaison auprès des entreprises de guides pour les parcs des montagnes  
Services immobiliers et municipaux  
Parc national Jasper du Canada  
C.P. 10  
Jasper (Alberta) T0E 1E0

[guidelicences-permispourguide@pc.gc.ca](mailto:guidelicences-permispourguide@pc.gc.ca)

---

<sup>1</sup> **Guide** : Personne qui fournit des activités de guide dans des lieux naturels/culturels d'intérêt ou des connaissances sur la région, des compétences techniques ou du leadership grâce auxquels les clients peuvent participer à diverses activités d'une journée ou de plus d'une journée. Le guide ne fournit habituellement pas à ses clients de l'équipement ou du matériel. Le guide peut être le titulaire du permis d'exploitation de commerce ou un employé de celui-ci.

<sup>2</sup> **Pourvoyeur** : Entreprise qui détient le permis d'exploitation de commerce et embauche des guides qualifiés pour mener des excursions au nom de l'entreprise. Le propriétaire ou l'exploitant de la pourvoirie peut également travailler comme guide qualifié. L'entreprise peut fournir de l'équipement ou du matériel à ses clients.

## 2. EXAMEN : processus d'examen de la demande de permis d'exploitation de commerce pour les activités de guide/pourvoyeur par Parcs Canada

- (a) **Réception de la demande** : dès la réception de votre demande, Parcs Canada vérifie si elle est complète. Une demande incomplète peut être renvoyée à son auteur pour lui permettre de fournir les renseignements ou les documents manquants.
- **Les demandes visant la période d'ÉTÉ doivent être présentées avant le 1<sup>er</sup> septembre.** (Aux fins de ce processus de demande, l'été s'entend de la période allant du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre.)
  - **Les demandes visant la période d'HIVER doivent être présentées avant le 1<sup>er</sup> mars.** (Pour les besoins de ce processus de demande, on entend par hiver la période du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars.)
- (b) **Examen/évaluation** : toutes les demandes sont évaluées, à la suite de quoi une recommandation visant l'approbation ou le refus de celles-ci sera transmise au directeur de l'unité de gestion, qui prendra la décision définitive en fonction de cette recommandation. Les demandeurs en seront informés dans les délais indiqués ci-dessous. Nous sommes conscients du fait que les examens et évaluations doivent être effectués rapidement pour permettre aux entreprises d'exercer leurs activités dans la saison suivant la présentation de leur demande.
- Les employés de Parcs Canada examineront les demandes visant la période d'été et communiqueront avec les demandeurs avant le 1<sup>er</sup> décembre.
  - Le personnel de Parcs Canada examinera les demandes visant la période d'hiver et communiquera avec les demandeurs au plus tard le 1<sup>er</sup> juin.

## 3. DÉCISION : décision du directeur de l'unité de gestion

- a) **Si votre demande de permis d'exploitation de commerce pour des services de guide/de pourvoirie est approuvée**, votre permis sera délivré et deviendra valide pour la saison estivale ou hivernale suivant l'approbation de la demande. Toute condition imposée à l'égard du permis sera clairement définie et annexée. La période de validité du permis ne peut dépasser une année, et ce dernier expirera le 31 mars suivant la date de délivrance.

Si les modalités en vertu desquelles vous exploitez votre commerce venaient à changer pendant la période de validité de votre permis, vous devez en informer Parcs Canada dans les plus brefs délais. Il pourrait s'agir, par exemple, de la vente ou du transfert du commerce, d'un changement de nom ou d'emplacement, d'un changement dans la nature de l'entreprise ou de l'ajout de nouveaux services ou activités.

- b) **Si votre demande de permis d'exploitation de commerce pour les activités de guide/pourvoyeur est refusée** : vous serez informé par écrit du ou des motif(s) du refus dans les meilleurs délais possibles.

Vous serez informé de la décision prise de la manière que vous aurez choisie dans la partie II du document *Première demande de permis d'exploitation d'un commerce pour des services de guides/de pourvoirie*.

## 4. PAIEMENT : frais exigés pour le permis d'exploitation de commerce pour des services de guides/de pourvoirie, si la demande est approuvée

<input type="checkbox"/> Catégorie de permis (par parc)	64,25 \$
<input type="checkbox"/> Pourvoirie (par parc)	213,00 \$
<input type="checkbox"/> Pourvoyeur résident (par parc)	42,25 \$
<input type="checkbox"/> Carte d'identité de guide (par parc)	8,75 \$

Bien que le paiement ne soit pas exigé tant qu'une décision n'a pas été prise à l'égard de votre demande, le paiement de chaque activité doit être effectué avant la délivrance du permis d'exploitation de commerce pour les activités de guide/pourvoyeur.

## 5. QUESTIONS : Personne-ressource concernant les demandes de permis d'exploitation de commerce

Chelan Egilson  
Agente de liaison auprès des entreprises de guides pour les parcs des montagnes  
Services immobiliers et municipaux  
Parc national Jasper du Canada  
C. P. 10 – 607, Connaught Drive  
Jasper (Alberta) T0E 1E0  
780-820-0665 | [guidelicences-permispourguide@pc.gc.ca](mailto:guidelicences-permispourguide@pc.gc.ca)

Pour être approuvée, la demande doit se conformer aux lois et aux documents suivants :

- [Loi sur les parcs nationaux du Canada](#) et [Règlement sur l'exploitation de commerces dans les parcs nationaux du Canada](#)
- [Principes directeurs et politiques de gestion de Parcs Canada](#)
- Plan directeur du parc dans lequel vous comptez exercer vos activités commerciales (<http://www.pc.gc.ca>).

Les renseignements suivants doivent être présentés avec votre demande :

- Un formulaire de demande de permis d'exploitation dûment rempli (partie II).
- Une copie du certificat de constitution ou de l'enregistrement de votre entreprise (si elle est constituée en société ou enregistrée).
- Une preuve d'assurance – assurance responsabilité civile d'un montant minimal de 2 000 000 \$ désignant « **Sa Majesté le Roi du Chef du Canada, représentée par le ministre de l'Environnement aux fins de l'Agence Parcs Canada** » comme assuré additionnel désigné.
  - *Si vous ne disposez d'aucune assurance, vous devez fournir une lettre de votre compagnie d'assurance attestant que vous avez présenté une demande d'assurance et que votre police sera établie advenant l'approbation de votre demande de permis d'exploitation.*
- Un formulaire de demande de carte d'identité de guide (partie V) dûment rempli avec les certificats et les documents démontrant votre capacité à réaliser les activités commerciales (pour connaître les exigences, consultez la grille des activités du guide, partie IV).
- Un plan d'intervention d'urgence.

Veillez nous fournir tout autre renseignement qui pourrait, selon vous, se révéler utile pour nous aider à évaluer votre demande :

- La façon dont l'activité que vous proposez est susceptible de contribuer à l'atteinte des buts de Parcs Canada en ce qui concerne la conservation et la restauration, et pour ce qui est de donner aux visiteurs des occasions de se rapprocher de la nature.
- La façon dont vous atténuez les répercussions de vos activités commerciales sur les ressources environnementales et culturelles du parc.
- La manière dont vous veillerez à la santé et à la sécurité de vos clients, des autres visiteurs du parc et du personnel du parc.
- La manière dont vous limiterez les conflits avec les autres visiteurs du parc ainsi que les effets négatifs de vos activités sur leurs activités et leur expérience en milieu sauvage.
- La manière dont vous réduirez les répercussions éventuelles sur les installations du parc et leur entretien.



## NOUVELLES ENTREPRISES OFFRANT DES ACTIVITÉS DE GUIDE/POURVOYEUR PARTIE II – DEMANDE DE PERMIS D’EXPLOITATION DE COMMERCE POUR LES PARCS NATIONAUX DES MONTAGNES

Date proposée pour le début des activités : \_\_\_\_\_

PARTIE A : RENSEIGNEMENTS SUR L’ENTREPRISE/L’EXPLOITANT		
Dénomination sociale de l’entreprise :		
Nom commercial :		
Nom du propriétaire fonctionnel :		
Nom du propriétaire ou du preneur à bail (s’il y a lieu) :		
<i>Si vous n’êtes pas le propriétaire des lieux dans lesquels vous exploitez votre commerce, vous pourriez devoir signer un sous-bail pour obtenir votre permis d’exploitation. Pour de plus amples renseignements sur ce processus, veuillez vous adresser au bureau de Parcs Canada de votre région, lequel est indiqué dans les instructions relatives à la demande.</i>		
Adresse :		
Adresse postale :		
Adresse courriel :		
Site Web :		
Téléphone :	Cellulaire :	Télécopieur :
Préférence relative à l’avis de décision (cochez une case seulement) : Poste <input type="checkbox"/> Courriel <input type="checkbox"/> Télécopieur <input type="checkbox"/>		
PARTIE B : RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX (si vous avez besoin de plus d’espace, veuillez joindre une description détaillée à votre demande)		
Type d’entreprise :		
Type de demande (cochez toutes les cases applicables) : Nouvelle entreprise <input type="checkbox"/> Nouvelles activités <input type="checkbox"/>		
Nouveaux emplacements <input type="checkbox"/>		
<p><b>Détail des activités :</b> Décrivez en détail votre entreprise et ses activités passées et actuelles ainsi que la manière dont elle soutiendra et améliorera le mandat de Parcs Canada, et fournissez tout renseignement supplémentaire demandé dans le guide de demande de permis commercial pour activité de guide/de pourvoyeur (partie I) que vous jugez pertinent pour l’évaluation de votre demande.</p>		
Nombre d’employés :		
<i>Chaque guide doit posséder la totalité des compétences et des certificats exigés dans la grille de Parcs Canada s’appliquant aux guides (partie IV).</i>		

**ANNEXE A : TABLEAU DES ACTIVITÉS**

Cochez toutes les activités que vous proposez ainsi que les parcs ou lieux dans lesquels vous prévoyez les exercer.

	PNB	PNY	PNK	PNJ	PNLW	PNMR	PNP
Course en sentier	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Grande randonnée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Guide d'une journée</b>							
- Randonnée d'un jour	<input type="checkbox"/>						
- Ski de fond	<input type="checkbox"/>						
- Randonnée hivernale/raquette	<input type="checkbox"/>						
<b>Alpinisme</b>							
- Ski	<input type="checkbox"/>						
- Excursion en montagne	<input type="checkbox"/>						
- Escalade de rocher	<input type="checkbox"/>						
- Escalade à la moulinette	<input type="checkbox"/>						
<b>Activités équestres</b>							
- Randonnée d'un jour	<input type="checkbox"/>						
- Randonnée en traîneau ou en calèche	<input type="checkbox"/>						
- Randonnées de plusieurs jours	<input type="checkbox"/>						
<b>Cyclisme</b>							
- Cyclisme routier	<input type="checkbox"/>						
- Vélo de montagne (été)	<input type="checkbox"/>						
- Randonnée à vélo à pneus surdimensionnés (hiver)	<input type="checkbox"/>						
<b>Activités aquatiques</b>							
- Rivière	<input type="checkbox"/>						
- Lac	<input type="checkbox"/>						
- Pêche à la ligne	<input type="checkbox"/>						
- Plongée autonome	<input type="checkbox"/>						
Autres :	<input type="checkbox"/>						

## ANNEXE B : TABLEAU DE LA FRÉQUENCE D'EXPLOITATION

Afin d'évaluer adéquatement votre demande, Parcs Canada a besoin de renseignements sur les zones où vous prévoyez de réaliser vos excursions pour déterminer les itinéraires/secteurs, le détail des activités et la fréquence proposée de ces dernières. Un *tableau de la fréquence d'exploitation* doit être rempli pour **chaque activité, dans chaque parc** où vous prévoyez d'exercer vos activités. Lorsqu'il n'existe aucune liste officielle des noms de sentier, une carte illustrant l'itinéraire doit être jointe afin de désigner avec précision tous les secteurs, dans chacun des parcs visés, où vous prévoyez d'exercer vos activités.

### TABLEAU D'ACTIVITÉ N° \_\_\_\_\_

<b>Activité</b> À indiquer : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Parc/lieu/secteur</li> <li>• Activité</li> </ul>													
<b>Journée type à cet emplacement</b> À indiquer : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Objectifs du voyage</li> <li>• Nom/numéro du sentier désigné (joindre une carte s'ils ne sont pas connus)</li> <li>• Heures de début et de fin</li> <li>• Points d'intérêt</li> <li>• Ratio clients-guide</li> <li>• Transports</li> <li>• Zones de rassemblement/stationnement</li> <li>• Arrêts pour les repas, hébergement (p. ex., terrain de camping, auberge, refuge du Club alpin du Canada, chalet)</li> <li>• Pour les activités aquatiques : plans d'eau, points d'entrée et de sortie</li> </ul>													
<b>Mois d'exploitation</b>		<b>Avr.</b>	<b>Mai</b>	<b>Juin</b>	<b>Juill.</b>	<b>Août</b>	<b>Sept.</b>	<b>Oct.</b>	<b>Nov.</b>	<b>Déc.</b>	<b>Janv.</b>	<b>Févr.</b>	<b>Mars</b>
<b>Nombre d'excursions guidées proposé par mois</b>	<b>Année 1</b>												
	<b>Années suivantes</b>												

### Carte de l'itinéraire

Lorsque le nom de la zone de rassemblement ou du sentier n'est pas connu (p. ex., sentiers non officiels, parcours entre les objectifs), envoyez un fichier KML/KMZ (Google Earth) ou joignez une carte détaillée indiquant l'itinéraire.

## PARTIE C : AIDE-MÉMOIRE POUR LES DOCUMENTS

Veillez joindre et cocher *uniquement* les documents *applicables*.

- \* Demande de permis d'exploitation détaillée précisant l'ensemble des activités proposées
- \* Preuve d'assurance – assurance responsabilité civile d'un montant minimal de 2 000 000 \$ désignant « Sa Majesté le Roi du Chef du Canada, représentée par le ministre de l'Environnement aux fins de l'Agence Parcs Canada » comme assuré additionnel désigné. Si vous ne disposez d'aucune assurance, vous devez fournir une lettre de votre compagnie d'assurance attestant que vous avez présenté une demande d'assurance et que votre police sera établie advenant l'approbation de votre demande de permis d'exploitation.
- Copie du certificat de constitution ou de l'enregistrement de votre entreprise (si elle est constituée en société ou enregistrée)
- \* Copie des documents ou des certificats démontrant votre capacité à exercer les activités commerciales pour lesquelles vous présentez la demande
- \* Formulaire de demande de cartes d'identité pour les guides (partie V)
- \* Plan d'intervention d'urgence
- \* Carte des zones de services (en l'absence des noms de sentiers)

\* L'astérisque indique que ces documents *doivent* obligatoirement être joints à votre demande. Si vous omettez de les fournir, votre demande sera jugée incomplète.

## PARTIE D : SIGNATURE DU DEMANDEUR

PAR LA PRÉSENTE, J'ATTESTE ET CONFIRME que tous les renseignements fournis sont véridiques et exacts et que je respecterai les conditions afférentes au permis d'exploitation. Je, \_\_\_\_\_, indemniserai et tiendrai à couvert en tout temps SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA, son successeur et ses ayants droit, de tous les dommages, pertes, frais, dépenses, réclamations et revendications, actions et poursuites (y compris les frais juridiques afférents) qu'elle pourrait encourir à l'instigation d'une tierce partie, par suite de la délivrance de ce permis ou des activités que je pourrais exercer sur les terres publiques susmentionnées.

Signature du demandeur :

Date :

## AVIS DE CONFIDENTIALITÉ DU GOUVERNEMENT DU CANADA

Le gouvernement du Canada s'engage à protéger vos renseignements personnels. Tous les renseignements personnels créés, détenus ou recueillis par l'Agence Parcs Canada sont protégés conformément à la [Loi sur la protection des renseignements personnels](#) du gouvernement fédéral. Cela signifie qu'on vous informera des fins auxquelles ces renseignements sont recueillis et de la façon dont vous pouvez exercer votre droit d'accès à ces renseignements. Le cas échéant, on vous demandera d'exprimer votre consentement par rapport à ces renseignements.

<https://www.canada.ca/fr/secretariat-conseil-tresor/services/acces-information-protection-reseignements-personnels.html>

## Réservé à l'usage du bureau

Date à laquelle la demande dûment remplie et les documents ont été reçus par le parc



**PERMIS D'EXPLOITATION DE COMMERCE POUR DES SERVICES DE GUIDES/DE POURVOIRIE, PARTIE IV**

**ANNEXE I : Grille de l'Agence Parcs Canada s'appliquant aux guides dans les domaines des randonnées pédestres (différents types de randonnées) et des activités nordiques**

Catégorie de permis	Type de permis	Classe du guide	Exigence en matière d'interprétation	Norme de sécurité	Premiers soins	Lignes directrices relatives au terrain	Taille du groupe	Dispositions du permis d'exploitation <sup>1</sup>
<b>Guide d'activités terrestres d'une journée</b>	Randonnée pédestre, ou randonnée pédestre d'hiver, ou raquette	Guide professionnel* (l'une ou l'autre des combinaisons)	Certification professionnelle de l'Interpretive Guides Association (IGA)	Cours de deux jours en gestion de groupes <sup>2</sup>	Cours de premiers soins standard, y compris la RCR (16 heures)	Excursions d'une journée dans les sentiers désignés ou d'autres secteurs non techniques approuvés par l'Agence Parcs Canada (APC).	12 pers. plus le guide	<p>Toutes les entreprises doivent employer au moins un guide professionnel. Les autres guides doivent être des apprentis. Le ratio ne doit pas dépasser trois apprentis pour chaque professionnel.</p> <p>Les entreprises ne peuvent organiser des activités en dehors de la période allant du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre, sauf si une demande est présentée pour des secteurs/activités précis, suivie d'une approbation.</p> <p>Au moins un guide de chaque groupe doit transporter de l'équipement de communication d'urgence.</p> <p>Il faut se conformer aux protocoles relatifs à la sécurité en présence d'animaux sauvages de même qu'aux protocoles locaux de signalement des incidents.</p>
			Certification de base de l'IGA	Certification de guide de randonnée de l'Association des guides de montagne canadiens (ACMG)	80 heures (cours standard de l'ACMG)	<p>Les itinéraires de randonnée en dehors des sentiers doivent être approuvés par l'APC et la sortie doit être supervisée par un guide professionnel.</p> <p>L'itinéraire de randonnée hivernale/en raquette doit être approuvé par l'APC et se limiter aux secteurs de classe 1 selon l'Échelle</p>		

<sup>1</sup> Il ne s'agit pas des seules clauses : voir les conditions générales et les conditions propres aux activités.

<sup>2</sup> Les guides qui ont suivi le cours d'un jour en gestion de groupes avant avril 2009 bénéficient d'une clause de droits acquis.



		Guide apprenti*	Attestation de guide apprenti de l'IGA	Gestion de groupe de deux jours Cours	Cours de premiers soins standard, y compris la RCR (16 heures)	d'exposition en terrain avalancheux (EETA).		
	Marche sur glacier à Canyon Maligne	Qualification de guide et membre en règle de la <sup>3</sup> JPCIA	Certification de base de l'IGA	Cours d'une journée en gestion de groupes (JPCIA).	Cours de premiers soins standard, y compris la RCR (16 heures)	Conformément aux précisions de la Jasper Professional Canyon Icewalk Association	12 pers. plus le guide	Au moins un guide de chaque groupe doit transporter de l'équipement de communication d'urgence.  Il faut se conformer aux protocoles relatifs à la sécurité en présence d'animaux sauvages de même qu'aux protocoles locaux de signalement des incidents.
	Ski de fond		Certification de base de l'IGA	Certification de niveau 1 de l'Association canadienne des moniteurs de ski nordique (ACM SN)	Cours de premiers soins standard, y compris la RCR (16 heures)	Sentiers tracés à la machine ou par les skieurs dans les secteurs de classe 1 selon l'EETA.	12 pers. plus le guide	Au moins un guide de chaque groupe doit transporter de l'équipement de communication d'urgence.  Il faut se conformer aux protocoles relatifs à la sécurité en présence d'animaux sauvages de même qu'aux protocoles locaux de signalement des incidents.

<sup>3</sup> Jasper Professional Canyon Icewalk Association



Catégorie de permis	Type de permis	Classe du guide	Exigence en matière d'interprétation	Norme de sécurité	Premiers soins	Lignes directrices relatives au terrain	Taille du groupe	Dispositions du permis d'exploitation <sup>41</sup>
<b>Guide d'activités terrestres de plusieurs jours</b>	Grande randonnée	Guide professionnel* (ACMG)	Certification de base de l'IGA	Certification de guide de randonnée de l'Association des guides de montagne canadiens (ACMG)	Premiers soins en nature, 80 heures (normes de l'ACMG)	Excursions d'un ou de plusieurs jours sur des sentiers désignés et dans d'autres zones non techniques précédemment approuvées par Parcs Canada.	9 pers. plus le guide	Au moins un guide de chaque groupe doit transporter de l'équipement de communication d'urgence.  Il faut se conformer aux protocoles relatifs à la sécurité en présence d'animaux sauvages de même qu'aux protocoles locaux de signalement des incidents.

\* Par « guide de randonnée professionnel », on entend : une personne qui est titulaire d'une certification de guide de randonnée de l'ACMG (**guide randonnée complète ou apprenti de l'ACMG**) **ET** de la certification de base de l'IGA **ET** qui est membre de la ACMG; **OU** qui possède une attestation d'interprète professionnel de l'IGA **ET** qui a réussi le cours de deux jours sur la gestion de groupes de l'IGA<sup>2</sup> (ou un cours équivalent) **ET** qui est membre de l'IGA **ET** qui possède dix (10) heures de perfectionnement professionnel de base. \*\* Par guide **apprenti**, on entend : une personne qui est titulaire d'une certification d'apprenti de l'IGA **ET** qui a réussi le cours de deux jours en gestion de groupes<sup>2</sup> de l'IGA (ou l'équivalent) **ET** qui est membre de l'IGA **ET** qui possède 10 heures de perfectionnement professionnel de base (CPD ou « core professional development »).

<sup>1</sup> Il ne s'agit pas des seules clauses (voir les conditions générales et les conditions propres aux activités).



## ANNEXE II : Grille de l'Agence Parcs Canada s'appliquant aux guides dans les domaines des activités équestres, des activités aquatiques, du vélo de montagne, du canyonisme, de l'alpinisme et du cerf-volant de traction

Catégorie de permis	Type de permis	Exigence en matière d'interprétation	Norme de sécurité	Premiers soins	Lignes directrices relatives au terrain	Taille du groupe	Dispositions du permis d'exploitation <sup>1</sup>
Activités équestres	Randonnée équestre d'un jour	Certification de base de l'IGA	Combinaison appropriée de formation, de connaissances et d'expérience en ce qui touche l'activité, conformément à l'évaluation de l'employeur	Cours de premiers soins standard, y compris la RCR (16 heures)	Randonnée d'une journée sur des sentiers désignés	10 pers. plus le guide	<p>Au moins un guide de chaque groupe doit transporter de l'équipement de communication d'urgence.</p> <p>Il faut se conformer aux protocoles relatifs à la sécurité en présence d'animaux sauvages de même qu'aux protocoles locaux de signalement des incidents.</p>
	Randonnée en traîneau ou en calèche				Randonnée en calèche sur des itinéraires précis ou des routes conformes au code de la route. Randonnée en traîneau sur des itinéraires approuvés.	En fonction du véhicule	
	Randonnée équestre de plusieurs jours			Secourisme en milieu sauvage	Randonnée de plusieurs jours sur des sentiers désignés ou des emplacements conformes au système de permis d'arrière-pays et aux limites de pâturage	Varie d'un parc à l'autre <sup>5</sup>	
Activités aquatiques	Rivière	Certification de base de l'IGA	Normes de la Jasper National Park River Outfitters Association	Cours de premiers soins standard, y compris la RCR (16 heures)	Sections de rivières approuvées précises et points d'entrée/de sortie	En fonction de l'embarcation	
	Lac		Certification par l'organisme approprié, en fonction du type d'embarcation ou des compétences évaluées par l'employeur.		Lacs accessibles par la route, approuvés et précis		
	Pêche à la ligne		Normes appropriées pour un lac, une rivière ou les deux		Conformément aux règlements de pêche	9 pers. plus le guide	

<sup>1</sup> Il ne s'agit pas des seules clauses (voir les conditions générales et les conditions propres aux activités).

<sup>5</sup> La taille des groupes pour le parc national Jasper est de 20 invités et 38 chevaux. Pour les auberges d'arrière-pays, les limites sont indiquées dans le permis d'occupation en fonction du sentier et de la capacité de l'établissement.



	Plongée autonome		Directives : Association professionnelle des Instructeurs de plongée (PADI) ou National Association of Underwater Instructors (NAUI); pour le guide : surveillant de la NAUI ou la PADI.		Lacs en bordure de route comportant les installations appropriées. Au Parc national de Banff, à Two Jack et à Minnewanka seulement.	Lignes directrices de la PADI et de la NAUI	
--	------------------	--	--	--	---	---	--

Catégorie de permis	Type de permis	Exigence en matière d'interprétation	Norme de sécurité	Premiers soins	Lignes directrices relatives au terrain	Taille du groupe	Dispositions du permis d'exploitation <sup>1</sup>
<b>Vélo de montagne (comprend le vélo à pneus surdimensionnés)</b>	Vélo de montagne	Certification de base de l'IGA	Professional Mountain Biking Association niveau 1 ou équivalent	Secourisme en milieu sauvage et RCR, 40 heures	Dans le cadre de la certification de la Professional Mountain Biking Association	9 pers. plus le guide	<p>Au moins un guide de chaque groupe doit transporter de l'équipement de communication d'urgence.</p> <p>Il faut se conformer aux protocoles relatifs à la sécurité en présence d'animaux sauvages de même qu'aux protocoles locaux de signalement des incidents.</p>
<b>Canyonisme</b>	Canyonisme	Certification de base de l'IGA	Certification de l'American Canyoneering Association (ACA) ou de la CIC (Commission internationale de Canyon)	Secourisme avancé (80 heures)	Dans le cadre de la certification de l'ACA et de la CIC	6 pers. plus le guide	
<b>Alpinisme</b>	Escalade en moulinette	Certification de base de l'IGA	Instructeur d'escalade en moulinette de l'ACMG <sup>2</sup> (ou guide d'escalade ou de montagnes comme indiqué ci-dessous)	Cours de premiers soins standard, y compris la RCR (16 heures)	Lignes directrices relatives au terrain de l'ACMG établies pour le type/niveau de la certification	9 pers. plus le guide	
	Ski		Guide de ski de l'ACMG <sup>2</sup>				



	Excursion en montagne		Guide alpin de l'ACMG <sup>2</sup>	80 heures (cours standard de l'ACMG)	Lignes directrices relatives au terrain de l'ACMG établies pour le type/niveau de la certification  Les guides adjoints sont autorisés à exercer leurs activités, sous réserve du respect des lignes directrices de l'AGMC sur le statut professionnel et le type de terrain.	Plusieurs jours, 9 pers. plus le guide	
	Escalade de rocher		Guide d'escalade de rocher de l'ACMG <sup>2</sup>				
	Excursions en montagne		Combine les normes les plus strictes des catégories de ski, d'alpinisme et d'escalade <sup>2</sup> .				

<sup>1</sup> Il ne s'agit pas des seules clauses (voir les conditions générales et les conditions propres aux activités).

<sup>2</sup> Les guides certifiés figurant sur les permis de randonnée en montagne doivent être des membres actifs de l'ACMG ou membres en règle des associations de guides nationales affiliées à l'Union internationale des associations de guides de montagne (UAGM).



Catégorie de permis	Type de permis	Exigence en matière d'interprétation	Norme de sécurité	Premiers soins	Lignes directrices relatives au terrain	Taille du groupe	Dispositions du permis d'exploitation <sup>1</sup>
<b>Cerf-volant de traction</b>	Lacs	Certification de base de l'IGA	Instructeur avec l'International Kiteboarding Organization (IKO), la Professional Air Sports Association (PASA) ou un organisme équivalent	Cours de premiers soins standard, y compris la RCR	Dans le cadre des lignes directrices de l'IKO	2 élèves pour 1 guide	Au moins un guide de chaque groupe doit transporter de l'équipement de communication d'urgence.
<b>Nouvelles activités</b>	Exemple : via ferrata, excursion dans la canopée, etc.		Évaluation en fonction d'un ou de plusieurs cadres propres aux activités (possible évaluation à l'échelle nationale). Une évaluation unique dans les conditions de travail pourrait être nécessaire. Des qualifications particulières pour les guides seront définies et deviendront partie intégrante du permis d'exploitation.				Il faut se conformer aux protocoles relatifs à la sécurité en présence d'animaux sauvages de même qu'aux protocoles locaux de signalement des incidents.



**ANNEXE III : Le titulaire d'une certification obtenue à l'étranger devra obtenir une équivalence/reconnaissance de l'organisme approprié parmi la liste ci-dessus.**

- Pour ajouter une activité à ce tableau ou pour obtenir la reconnaissance de Parcs Canada pour un organisme de certification canadienne, communiquez avec un membre de l'équipe du service aux visiteurs, de la sécurité et des activités de la Direction de l'expérience du visiteur.
- La liste des organismes reconnus révisée régulièrement en fonction des besoins et des demandes.
- Les employés de Parcs Canada jouant un rôle de guide ou ayant des responsabilités comparables à celles d'un guide tiers se doivent de respecter les exigences applicables aux guides ayant un permis d'exploitation sur le site.
- Pour de plus amples renseignements, écrivez à l'adresse suivante : [activites-activities@pc.gc.ca](mailto:activites-activities@pc.gc.ca).

